



LASSAC officiel

Billet n° 42

31 octobre 2012

L'information vérifiable issue de documents officiels ... consultable à volonté, en préservant votre anonymat

Pour consulter l'original d'un document cité en bleu souligné : cliquez dessus

SYDOM : fausse menace et vrai mensonge



Le SYDOM crie haut et fort que " si le projet ne se réalise pas, le délégataire est en droit de demander des indemnités conséquentes au motif de pertes éventuelles de bénéfices ".

Le SYDOM fait même croire que " la réparation des préjudices subis, à savoir les frais d'études engagés et l'indemnisation de la perte du bénéfice attendu [représente] plusieurs millions d'euros ".

Fort de cette contrainte gracieusement évaluée par lui-même à 15 millions d'euros – et sans aucun scrupule – le SYDOM " demande au SMICTOM du Carcassonnais qu'il conforte également le projet de Lassac [pour] que la réussite de ce dernier soit une des principales ambitions communes ".

Toutefois, le SYDOM s'est bien gardé de communiquer la moindre copie de document concernant le projet de LASSAC au SMICTOM, qui ignore donc la supercherie !

Le contrat de DSP (Délégation de Service Public), signé le 31 juillet 2009, précise :

" Dans l'hypothèse où le DÉLÉGATAIRE ne pourrait bénéficier, dans un délai de 24 mois suivant la date de prise d'effet du contrat, des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages objets du contrat, pour des dossiers jugés irrecevables ... le contrat sera résilié de plein droit.

Dans cette hypothèse, les parties conviennent d'ores et déjà que le DÉLÉGATAIRE ne se verra allouer aucune indemnité par le SYDOM 11 " (Contrat DSP, page 116).

La menace du SYDOM pour entrainer l'adhésion du SMICTOM n'est qu'un mensonge de plus !

Pour mettre un terme aux manœuvres frauduleuses du SYDOM, les associations Terres d'Orbiel, de défense des Riverains de Salsigne, et Gratte Papiers publient le contrat de DSP, sur lequel est apposé le timbre de la préfecture de l'Aude, sous le lien suivant :

<http://leloup146.free.fr/lassac/index.php?ID=271>

Enfin, la décision du préfet qui accordera – ou non – la DUP (Déclaration d'Utilité Publique) ne manquera pas d'engager – ou non – les habitants, dépendant du futur syndicat regroupant le SYDOM et le SMICTOM, sur le chemin d'un échec déjà bien coûteux :

- en cas de refus de la DUP, " le délégataire ne se verra allouer aucune indemnité " ;
- en cas de DUP accordée, le projet de LASSAC étant de toute façon voué à l'échec, les habitants concernés paieraient alors " plusieurs millions d'euros " :

" Dans cette hypothèse les parties conviennent d'ores et déjà que le délégataire sera indemnisé de l'ensemble des coûts exposés ... et des préjudices directs et indirects subis " (Contrat DSP, page 117).

On comprend mieux la réponse du maire de Narbonne, mielleusement interrogé en plein conseil municipal sur la compatibilité de l'extension du CET de Lambert avec le projet de LASSAC suspendu à la DUP : " mais c'est aussi au préfet d'agir ".

L'action sera-t-elle à 15 millions d'euros ?